



LCL ACCESS - CONDITIONS GENERALES

**Edition du 20 août 2026
Application au 20 septembre 2026**

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des nouvelles conditions générales des services en ligne LCL qui évoluent en raison de la mise à jour des fonctionnalités qui seront progressivement ouvertes à la délégation des profils C & D, ainsi que de l'enrichissement des services de virement avec l'introduction des virements SEPA instantanés multi-bénéficiaires.

Si vous souhaitez refuser ces modifications, vous pouvez résilier sans frais votre contrat LCL Access ou certaines de ces options avant leur entrée en vigueur.

Sommaire

1	Objet.....	3
2	Les Comptes	3
3	Les Utilisateurs	3
3.1	Utilisateur Principal.....	3
3.2	Utilisateur Délégué	3
3.3	Conditions d'accès à LCL Access.....	4
4	Les Services	6
4.1	Messagerie LCL.....	6
4.2	Consultation des Comptes	6
4.3	Service d'information sur les comptes hors LCL (ou Service d'agrégation).....	7
4.4	Gestion des cartes bancaires	8
4.5	Virements.....	8
4.6	Gestion des chèques et chéquiers	12
4.7	Gestion des prélèvements SEPA	12
4.8	Services professionnels (option)	13
4.9	Consultation et gestion des crédits.....	13
4.10	Valeurs mobilières et Assurance vie	14
4.11	Assurances de biens et de personnes.....	14
4.12	Mise à disposition des contrats en ligne.....	14
5	Conditions tarifaires	14
6	Durée – Résiliation	15
7	Modifications	15
8	Suspension de Service	15
9	Preuves et enregistrement des ordres passés par LCL Access.....	15
10	Responsabilités.....	16
	ANNEXE : Profils de droits des Utilisateurs Délégués.....	17

1 Objet

Les présentes Conditions Générales encadrent les conditions d'accès et d'utilisation des services de banque en ligne (ci-après « LCL Access »), proposés par LCL à ses clients Professionnels et Petites Entreprises titulaires d'un compte ouvert dans ses livres. Elles font partie des Dispositions Générales de Banque - Clientèle des Professionnels et des Petites Entreprises (ci-après les « DGB ») et complètent les autres conventions que le Client a signées et qui demeurent en vigueur.

Le terme « Client » désigne tant le client personne morale que le client personne physique exerçant en nom propre, qui a accepté les présentes Conditions Générales. Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») est composé des présentes Conditions Générales et leur Annexe, des Conditions Particulières le cas échéant, et du Guide tarifaire des produits et services – Clientèle des professionnels.

2 Les Comptes

Sauf demande contraire, le périmètre de comptes du Contrat (ci-après les « Comptes ») s'étend à l'intégralité des comptes (y compris d'épargne) ouverts ou à ouvrir au nom du Client à titre professionnel et, le cas échéant, à titre privé si le Client est une personne physique titulaire de comptes pour ses besoins privés. Les opérations réalisées depuis les comptes de particulier sont alors régies par les Dispositions Générales de Banque – Clientèle des Particuliers.

Le Client personne physique peut, en outre, demander l'inclusion de comptes de tiers non professionnels dès lors qu'il dispose d'une procuration bancaire générale sur lesdits comptes ou d'un pouvoir de représentation légale d'un enfant mineur titulaire desdits comptes. Il peut alors faire sur ces comptes tout ce qu'il peut faire sur ses propres comptes dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés (consulter et/ou effectuer des opérations – notamment virements et passation d'ordres de Bourse selon la ou les options qu'il souscrit). Il est précisé que le Client n'aura plus accès auxdits comptes notamment en cas de révocation de son mandat, de perte de la qualité de représentant légal de son enfant mineur ou de décès ou de mise sous un régime de protection juridique du mandant.

3 Les Utilisateurs

Le terme « Utilisateur » désigne le Client personne physique ou toute autre personne physique définie ci-après utilisant LCL Access pour le compte du Client.

3.1 Utilisateur Principal

Lors de la souscription à LCL Access, si le Client est une personne morale, il doit désigner aux Conditions Particulières au moins une personne physique (ci-après « Utilisateur Principal », anciennement dénommé « Utilisateur Internet ») habilitée pour son compte à utiliser LCL Access. L'Utilisateur Principal doit être une personne physique habilitée par la loi ou les statuts à représenter le Client personne morale.

En cas de décès, révocation, démission ou impossibilité d'exercer d'un Utilisateur Principal, ce dernier n'aura plus accès à LCL Access. Il revient au Client, d'une part d'informer LCL de la survenance d'un tel événement et d'autre part, de désigner un nouvel Utilisateur Principal, faute de quoi, si ce dernier était unique, le Client ne pourra plus continuer à gérer le Contrat.

3.2 Utilisateur Délégué

Le Client peut désigner un ou plusieurs délégués (ci-après « Utilisateur Délégué ») pour utiliser LCL Access suivant les termes de la délégation rédigée selon le modèle proposé par LCL.

L'Utilisateur Délégué a exclusivement accès aux comptes mono-titulaires du Client visés à l'article « Les Comptes ».

Selon les termes de la délégation, l'Utilisateur Délégué se voit attribuer des pouvoirs (ci-après « Profil de droits ») définissant les services et fonctionnalités de LCL Access qu'il peut utiliser. Le Client peut révoquer la délégation de l'Utilisateur Délégué ou modifier son Profil de droits.

Les différents Profils de droits sont décrits en Annexe aux présentes Conditions Générales.

Le Client s'engage à communiquer une copie des présentes Conditions Générales à l'Utilisateur Délégué avant sa désignation.

3.3 Conditions d'accès à LCL Access

LCL Access est proposé via différents canaux d'accès :

- L'espace personnel du Client (« Mon espace ») sur le site internet LCL.fr ;
- L'application LCL Mes Comptes, disponible sur smartphone ou tablette,
- Les Prestataires de Services de Paiement Tiers tels que définis dans les DGB.

3.3.1 Données de sécurité personnalisées

Définitions

Pour accéder et utiliser LCL Access via les canaux précités, l'Utilisateur s'authentifie au moyen de ses Données de sécurité personnalisées comprenant :

- Un **Identifiant** : code à dix (10) chiffres communiqué par LCL ;
- Un **Code Personnel** : code à six (6) chiffres à caractère personnel et strictement confidentiel, transmis sous pli sécurisé par LCL à l'adresse postale que l'Utilisateur a fournie à cet effet et nominativement au titulaire de l'Identifiant associé. A cette fin, LCL se réserve le droit d'exiger la communication d'un justificatif de domicile ;
- Le cas échéant, un **Code à usage unique** envoyé par LCL au numéro de téléphone (par SMS ou serveur vocal) que l'Utilisateur a préalablement communiqué à LCL, voire, par courrier pour certaines opérations. La communication par l'Utilisateur d'un numéro de téléphone est ainsi nécessaire.

Règles de sécurité

Les Données de sécurité personnalisées sont strictement personnelles et confidentielles. L'Utilisateur doit prendre les mesures nécessaires pour les conserver de façon sécurisée et à l'abri des tiers.

Le Code Personnel doit être tenu secret : l'Utilisateur doit le mémoriser et ne pas le reproduire sur un support quelconque.

Lors de la saisie de ses Données de sécurité personnalisées, l'Utilisateur doit s'assurer des conditions de sécurité et de confidentialité, conformément aux conseils de sécurité communiqués sur le site Sécurité LCL (« Nos conseils sécurité » accessible à partir de la page d'accès à l'espace personnel de banque en ligne du site LCL.fr).

L'Utilisateur doit modifier son Code Personnel lors de sa première connexion. Il peut ensuite le modifier à tout moment sur l'espace de banque en ligne accessible depuis LCL.fr ou sur l'application LCL Mes Comptes. Il lui est recommandé de le changer régulièrement.

L'accès à LCL Access peut être suspendu après plusieurs essais infructueux d'authentification, en cas de soupçon de fraude, de fraude avérée, ou de menace de sécurité. En cas de blocage de l'accès en ligne, l'Utilisateur doit s'adresser à l'agence du Client.

S'il suspecte que son Code Personnel est connu d'un tiers, l'Utilisateur s'engage à le modifier immédiatement ou à demander le blocage de son accès à la banque en ligne sans délai à LCL (par téléphone ou en agence).

Le Client est responsable, pour lui-même et le cas échéant pour tout Utilisateur, de l'usage et de la conservation des Données de sécurité personnalisées et de tout autre éventuel dispositif de sécurité spécifique communiqués par LCL et assume seul les conséquences de leur divulgation.

3.3.2 Authentification biométrique

Si son appareil le permet, l'Utilisateur a la possibilité de choisir l'authentification biométrique en lieu et place de la saisie systématique de son Code Personnel. Il doit activer cette fonctionnalité dans l'application LCL Mes Comptes en renseignant son Code Personnel.

Cette fonctionnalité s'appuie sur des technologies présentes sur l'appareil. L'activation de cette fonctionnalité n'implique aucune collecte par LCL des données biométriques (empreinte digitale, reconnaissance faciale, ...) de l'Utilisateur enregistrées sur son appareil, celles-ci restant sous sa seule maîtrise et sa seule responsabilité.

L'attention de l'Utilisateur est attirée sur le fait que les données biométriques enregistrées dans l'appareil ne sont pas associées à un usage particulier. Aussi, toutes les données biométriques enregistrées pourront permettre l'accès à LCL Access et la validation d'opérations.

L'Utilisateur doit donc s'assurer être le seul à avoir enregistré ses données biométriques sur son appareil. Pour garantir la sécurité de l'accès à LCL Access, LCL bloquera l'authentification biométrique à chaque fois que de

nouvelles données biométriques auront été enregistrées sur l'appareil. L'Utilisateur pourra réactiver la fonctionnalité depuis le menu de l'application LCL Mes Comptes au moyen de son Code Personnel.

LCL peut désactiver l'authentification biométrique pour des raisons de sécurité ; dans ce cas, l'authentification est réalisée avec le Code Personnel.

L'Utilisateur peut à tout moment désactiver l'authentification biométrique depuis le menu de l'application LCL Mes Comptes.

3.3.3 Authentification forte

L'Identifiant et le Code Personnel sont les données nécessaires à la connexion à LCL Access. LCL met également en œuvre des procédures d'authentification forte conformément à la réglementation.

Les procédés d'authentification forte de l'Utilisateur mis en œuvre dans le cadre de LCL Access reposent, d'une part, sur l'Identifiant et le Code Personnel et, d'autre part, sur l'utilisation d'un Appareil de confiance (ci-après défini), ou, à défaut, sur la saisie d'un Code à usage unique.

L'Appareil de confiance est l'appareil connecté (smartphone, tablette, ...) que l'Utilisateur enregistre via l'application LCL Mes Comptes comme son Appareil de confiance.

L'Utilisateur ne peut disposer que d'un seul Appareil de confiance. Il peut en changer à tout moment en procédant à l'enregistrement d'un nouvel Appareil de confiance. Chaque nouvel enregistrement supprime automatiquement le précédent.

Lorsqu'une authentification forte est requise et que l'Utilisateur a enregistré un Appareil de confiance, il doit s'authentifier sur son Appareil de confiance via l'application LCL Mes Comptes.

Lorsqu'une authentification forte est requise et que l'Utilisateur n'a pas enregistré d'Appareil de confiance, il reçoit un Code à usage unique.

L'authentification forte de l'Utilisateur est requise lors de sa première connexion à LCL Access et au moins tous les 180 jours, ainsi que pour la validation de certaines opérations (ajout d'un Bénéficiaire de confiance, confirmation d'un paiement par carte en ligne, ...).

3.3.4 Matériels et réseaux : Règles de sécurité

L'acquisition ou la location du terminal d'accès (ordinateur, téléphone, tablette, ...), son installation et sa maintenance, ainsi que les frais d'accès et d'utilisation du réseau, sont à la charge du Client.

L'attention du Client, et le cas échéant de tout Utilisateur, est attirée sur le fait qu'en raison de l'utilisation de LCL Access son matériel (téléphone, tablette, ordinateur) peut permettre la réalisation d'opérations bancaires dont des opérations de paiement.

L'Utilisateur est responsable des appareils permettant l'accès à LCL Access. Il est donc appelé à une vigilance particulière en ce qui concerne la protection et la conservation de ses appareils mobiles notamment.

Les règles de protection sont rappelées sur le site LCL.fr rubrique « Sécurité ».

Les systèmes de protection de LCL ne peuvent fonctionner de manière optimale que si l'Utilisateur, de son côté, se protège également contre les risques informatiques. L'Utilisateur doit notamment veiller à installer les mises à jour de sécurité de ses appareils et disposer des logiciels de protection utiles (Firewall, Anti-virus, Spyware...).

Pour des raisons de sécurité, LCL peut être amené à suspendre l'accès à LCL Access ou à certaines des fonctionnalités de LCL Access. LCL ne pourra alors être tenu pour responsable des conséquences de l'interruption du service pour le Client, celui-ci disposant toujours de la faculté de s'adresser à son agence.

Compte tenu de la mise à disposition d'une application dédiée à ses clients, LCL ne peut être tenu pour responsable des conséquences d'un accès et d'un usage de LCL Access via un appareil (mobile, tablette ou autre) dont la configuration ne permet pas d'afficher une lisibilité et une intelligibilité suffisantes des informations à l'écran.

En cas de difficultés d'utilisation de LCL Access, l'Utilisateur a la possibilité de contacter l'assistance technique LCL via le formulaire accessible depuis la page « Nous contacter » sur LCL.fr rubrique « Demander une assistance technique internet ».

4 Les Services

LCL Access permet d'accéder aux services tels que décrits ci-après, le cas échéant moyennant la souscription d'options correspondantes mentionnées dans les Conditions Particulières du Contrat ou dans un avenant ultérieur. Le Client reconnaît et accepte que les services auxquels il peut avoir accès puissent différer selon le canal d'accès à LCL Access utilisé. En outre, certaines fonctionnalités pourront être disponibles ultérieurement.

4.1 Messagerie LCL

La Messagerie LCL, accessible via LCL Access, est un outil de communication strictement réservé aux échanges entre le Client et LCL, notamment son conseiller, son agence ou tout collaborateur LCL habilité à traiter les demandes du Client.

Cet outil permet au Client ou à un collaborateur LCL d'initier une conversation consistant en un ensemble de messages concernant un objet défini. Des pièces peuvent être jointes aux messages. Si leur volume dépasse la limite autorisée, le Client en est informé.

En cas de besoin, LCL peut initier une conversation avec le Client et un tiers (client ou non). L'attention du Client est attirée sur le contenu de ce qu'il peut ainsi communiquer à des tiers via cette conversation.

4.1.1 Demandes d'opérations / instructions

Le Client peut réaliser, en autonomie, via LCL Access, un certain nombre de consultations et d'opérations et il est invité à privilégier les autres moyens que la Messagerie LCL mis à sa disposition par LCL pour transmettre ses ordres ou instructions. Toutefois, si le Client devait transmettre une demande d'opération ou une instruction via la Messagerie LCL il est informé que :

- la demande ne pourra être traitée qu'aux jours et heures d'ouverture de son agence ;
- des compléments d'informations ainsi qu'une confirmation de sa part par tout moyen jugé approprié par LCL, tel un contre-appel effectué par le conseiller LCL, pourront être requis pour exécuter l'opération ;
- l'opération sera exécutée conformément à la convention de compte figurant dans les DGB ou à tout contrat spécifique propre à l'opération ou au service concerné ; en particulier le moment de réception de l'ordre est reporté au moment de la réception, par le conseiller LCL, de tous les éléments nécessaires à son exécution, le cas échéant, après confirmation obtenue à l'occasion d'un contre-appel.

En cas de refus d'exécution, le Client en sera informé par message.

4.1.2 Conservation des conversations

Les conversations inactives que le Client n'aurait pas lui-même supprimées sont conservées dans la Messagerie LCL du Client pendant 18 mois maximum.

Les conversations demeurent toutefois archivées par LCL pendant les durées légales applicables.

Le Client est invité à sauvegarder vers ses appareils informatiques, en exportant les conversations et leurs pièces jointes, celles qu'il souhaiterait conserver au-delà de 18 mois ou après suppression par ses soins dans la Messagerie LCL.

4.1.3 Notification d'un nouveau message

Le Client est informé de l'arrivée d'un nouveau message par une notification sur l'application LCL Mes Comptes ou par un courrier électronique à la condition que le Client ait déclaré et tenu informé LCL de son adresse de courrier électronique à utiliser. Le Client devra s'assurer que son système (anti-spam) ne bloque pas ces courriers.

LCL ne pourra voir sa responsabilité engagée en l'absence de notification ou d'envoi de courrier électronique informant le Client de la réception d'un nouveau message, notamment lorsque le Client aura omis d'informer LCL de son adresse de courrier électronique ou du changement de celle-ci.

4.2 Consultation des Comptes

La consultation des Comptes permet notamment de prendre connaissance des opérations comptabilisées ou en cours de comptabilisation sur les Comptes (dont les comptes d'épargne) ainsi que des soldes qui en résultent.

Le Client peut ainsi être informé, entre autres :

- des mouvements et des soldes des Comptes ;
- des opérations des cartes à débit différé qui seront débitées sur les Comptes et des encours non encore débités de ces cartes ;

- des mandats de prélèvements SEPA signés par le Client au profit de ses créanciers ;
- des prélèvements SEPA à venir dont LCL a connaissance (et de leur date d'exécution) ou des prélèvements SEPA exécutés au cours des 8 dernières semaines ;
- des effets et/ou prélèvements (remis à l'encaissement) revenus impayés.

La consultation des comptes permet en outre l'édition de RIB/IBAN pour les comptes courants ou de dépôt.

La consultation s'entend de la lecture à l'écran ou du téléchargement des informations selon les formats de fichiers proposés par LCL.

Les informations sont fournies à la date précisée sur l'écran et sous réserve des opérations en cours de traitement. Elles s'entendent sauf erreur ou omission. Les informations communiquées pouvant revêtir un caractère provisoire, seuls les relevés de comptes périodiques adressés par LCL (sous format électronique PDF ou papier) font foi de leur comptabilisation effective et le Client est tenu de les contrôler conformément aux stipulations de la convention de compte figurant dans les DGB.

4.3 Service d'information sur les comptes hors LCL (ou Service d'agrégation)

Le Service d'agrégation consiste à fournir au Client des informations consolidées relatives aux comptes dont il est titulaire ouverts dans les livres de banques, prestataires de services de paiement ou prestataires de services d'investissement autres que LCL (ci-après respectivement les « Comptes agrégés » et les « Etablissements »). Il ne constitue pas un outil de conseil en matière de gestion financière.

4.3.1 Les Etablissements

Les Etablissements pour lesquels LCL est en mesure de proposer le Service d'agrégation figurent sur la liste présentée au Client lorsqu'il souhaite ajouter un Compte agrégé. LCL peut, à tout moment, notamment pour des raisons de sécurité, retirer un Etablissement de cette liste.

Pour permettre à LCL d'accéder aux Comptes agrégés et d'actualiser les informations restituées dans le cadre du Service d'agrégation, le Client doit fournir et mettre à jour tout élément d'authentification nécessaire communiqué par l'Etablissement. Le cas échéant, il pourra être soumis à tout dispositif d'authentification complémentaire imposé par l'Etablissement. Il lui incombe de s'assurer que l'usage de ces éléments d'authentification ne contrevienne pas aux conditions contractuelles le liant à l'Etablissement.

Par la communication de ses éléments d'authentification auprès d'un Etablissement, le Client donne mandat à LCL pour accéder aux Comptes agrégés ouverts ou à ouvrir dans les livres dudit Etablissement tant qu'il n'a pas révoqué ledit mandat.

LCL conserve ou fait conserver par ses sous-traitants ces éléments d'authentification de manière sécurisée et chiffrée et ne les utilise que pour la seule finalité de l'exécution du Service d'agrégation.

4.3.2 Les Comptes agrégés

Le Client désigne, parmi les comptes accessibles en ligne ouverts dans les livres des Etablissements, le ou les Comptes agrégés dont il souhaite consolider les informations.

Le Client déclare qu'il est titulaire des Comptes agrégés ou qu'il dispose des pouvoirs et/ou autorisations nécessaires pour autoriser LCL à lui fournir le Service d'agrégation sur ces comptes. En conséquence, il déclare et garantit LCL être seul et entier responsable de l'utilisation du Service d'agrégation.

Le Client peut, à tout moment, supprimer un Compte agrégé du Service d'agrégation. Dans ce cas, toute information relative au Compte agrégé concerné sera immédiatement et définitivement supprimée.

4.3.3 Le traitement des informations

LCL actualise les informations des Comptes agrégés :

- lors de l'ajout d'un nouveau Compte agrégé, de façon immédiate et automatique ;
- quotidiennement de façon automatique ;
- à tout moment, à l'initiative du Client.

LCL précise la date de mise à jour des informations. En cas d'impossibilité de mettre à jour les informations, le Client en sera informé. Il est invité à mettre à jour ses éléments d'authentification le cas échéant.

Les informations restituées et leur profondeur d'historique dépendent notamment de leur disponibilité auprès des Etablissements. Il est précisé que les intitulés d'origine des Comptes agrégés émanant des Etablissements

ne présagent nullement de leurs régimes juridiques. Le Client demeure seul responsable des décisions qu'il pourrait prendre sur la base des informations restituées.

LCL ne peut être tenu pour responsable de leurs inexactitudes ou non-conformités éventuelles et plus généralement de tout dommage résultant d'un échec de leur mise à jour, d'une défaillance totale ou temporaire des dispositifs techniques sous la responsabilité des Etablissements ou d'une dégradation de leur temps de réponse.

4.4 Gestion des cartes bancaires

La gestion des cartes bancaires permet au Client, pour les cartes bancaires dont il est titulaire, notamment de :

- consulter leurs caractéristiques ;
- modifier temporairement le plafond de paiement ;
- activer/désactiver le paiement sans contact, le paiement à distance ;
- les verrouiller/déverrouiller (blocage temporaire à la main du titulaire de la carte) ;
- bloquer (faire opposition sur) la carte ;
- adhérer au service de transmission automatique des données cartes.

Les actions possibles peuvent dépendre du type de carte et du canal d'accès utilisé.

4.5 Virements

Le Client peut émettre des virements en euros entre les Comptes (sans souscrire d'option) ou en faveur d'autres comptes (en souscrivant l'option « Virements Tiers »).

4.5.1 Dispositions communes

Les virements émis, selon le souhait du Client, pourront être :

- Immédiats (exécutés dans un délai d'un Jour ouvrable) ;
- Différés (exécutés dans un délai d'un Jour ouvrable à compter de la date spécifiée par le Client) ;
- Permanents (exécutés périodiquement).

Sauf stipulation contraire, les ordres de virement initiés en ligne répondent aux mêmes caractéristiques et sont exécutés par LCL dans les mêmes conditions que celles prévues pour les virements dans la convention de compte figurant dans les DGB. Le consentement du Client à une opération de virement résulte du respect des modalités décrites dans le présent article « Virements » ainsi que dans ladite convention de compte. Le moment de réception de l'ordre de virement (hors virement SEPA instantané) correspond au jour au cours duquel il est saisi par l'Utilisateur (pour un virement immédiat) ou au jour prévu pour son exécution (pour un virement différé ou permanent).

Outre l'émission de virements, le Client peut modifier et supprimer des virements différés initiés depuis LCL Access (exception faite des virements multi-bénéficiaires) et des virements permanents, ainsi que consulter l'historique de ses interventions sur les virements.

Tout virement ne pourra être exécuté par LCL que si le compte à débiter présente une situation régulière, un solde disponible et suffisant le jour d'exécution convenu et, pour les Virements tiers, s'il respecte le Plafond de virement propre au Client.

LCL informe du refus d'exécuter ainsi que de son motif par l'affichage d'un message d'information à l'écran ou par tout autre moyen et dans les délais convenus dans les DGB.

4.5.2 Virements Tiers (option)

L'émission de virements vers des comptes qui ne sont pas dans le périmètre du Contrat (ci-après « Virements tiers ») est soumise à la souscription de l'option Virements Tiers.

Outre les dispositions communes, cette option permet d'émettre :

- Des virements SEPA et des virements SEPA instantanés unitaires (virements en euros en faveur de comptes ouverts dans un établissement de paiement de l'Espace SEPA) ou des virements en euros hors Espace SEPA dès lors que le pays dans lequel est domicilié le compte du bénéficiaire est identifié selon les normes internationales BIC/IBAN et dans la limite des pays proposés par LCL ;
- Des virements SEPA multi-bénéficiaires et des virements SEPA instantanés multi-bénéficiaires (virements en euros en faveur de comptes ouverts dans un établissement de paiement de l'Espace

SEPA) (une seule instruction pour émettre plusieurs virements de montants et bénéficiaires différents), par saisie directe ou import d'un fichier à la norme ISO 20022. Les virements SEPA multi-bénéficiaires peuvent être uniquement immédiats ou différés à une même date d'exécution (il ne peut donc s'agir de virements permanents). Les virements SEPA instantanés multi-bénéficiaires sont nécessairement immédiats et exécutés dans un délai de dix secondes à compter du moment de réception. Le moment de réception des virements SEPA instantanés contenus dans un fichier correspond à la fin du traitement du fichier par LCL laquelle est matérialisée par l'apposition de l'horodatage de la transaction. Le traitement du fichier consiste notamment en la réalisation des différents contrôles requis et au découpage en virements instantanés unitaires. Le délai de traitement d'un fichier est variable en fonction de sa taille. L'horodatage est une donnée de nature électronique contenue dans un message de virement SEPA instantané qui donne l'heure exacte de prise en compte par LCL de l'instruction du Client et qui constitue un élément de preuve.

Les virements multi-bénéficiaires transmis par fichier peuvent être supprimés avant leur validation. En cas d'anomalie dans le fichier transmis, l'Utilisateur en est automatiquement averti avant validation des opérations. Il peut alors transmettre un nouveau fichier corrigé ou bien poursuivre et valider les opérations. Dans ce second cas de figure, les opérations concernées par les anomalies ne seront pas exécutées.

4.5.3 Plafond de virements

L'émission de Virements tiers est soumise à un Plafond de virements propre au Client (il est alors commun à ses comptes professionnels et à ses comptes privés lorsque le Client personne physique est également titulaire d'un contrat pour ses besoins à titre privé).

À tout moment, le Client peut demander de modifier son Plafond de virements à la baisse ou, en accord avec LCL, à la hausse, en agence ou en ligne en toute autonomie.

LCL se réserve le droit de proposer un abaissement du Plafond de virements s'il estime que celui-ci est surdimensionné au regard des Virements tiers émis par le Client au cours de l'année glissante écoulée. La proposition présentée en ligne dans « Mes actus » sera réputée acceptée en l'absence de refus du Client à l'issue d'un délai de 15 jours suivant la mise à disposition de la proposition. En tout état de cause, le Client pourra toujours augmenter de nouveau son Plafond de virements en suivant la procédure prévue pour ce faire.

4.5.4 Liste des pays autorisés

L'émission de Virements tiers est limitée à des virements à destination de pays figurant sur la Liste des pays autorisés qui est propre au Client. Cette liste définit les pays à destination desquels les Virements tiers du Client peuvent être émis au débit des Comptes. Sauf demande expresse du Client, les pays autorisés par défaut sont la France et Monaco.

À tout moment, le Client peut demander d'ajouter (dès lors que le pays figure dans la liste des pays autorisés par LCL) ou de supprimer des pays autorisés, en agence ou en ligne en toute autonomie.

LCL se réserve le droit de proposer une suppression de pays au regard des Virements tiers émis par le Client au cours de l'année glissante écoulée. La proposition présentée en ligne dans « Mes actus » sera réputée acceptée en l'absence de refus du Client à l'issue d'un délai de 15 jours suivant la mise à disposition de la proposition. En tout état de cause, le Client pourra toujours ajouter de nouveau le(s) pays supprimé(s) en suivant la procédure prévue pour ce faire.

4.5.5 Bénéficiaires de confiance

Afin de faciliter l'émission de ses Virements tiers, le Client peut enregistrer les coordonnées bancaires de ses bénéficiaires (désignés « Bénéficiaires de confiance »). Il pourra alors émettre des virements vers ces bénéficiaires sans avoir à saisir, à chaque virement, leurs coordonnées bancaires.

La liste des Bénéficiaires de confiance permet également de circonscrire le périmètre des Virements tiers qu'un Utilisateur Délégué peut réaliser pour le compte du Client lorsque son Profil de droits prévoit une telle limitation.

4.5.6 Virements confidentiels

Un Utilisateur Délégué bénéficiant d'un Profil de droits l'y autorisant peut qualifier les virements qu'il émet de « confidentiels » de sorte que ceux-ci ne seront visibles que des Utilisateurs autorisés pour consulter de tels virements (hors relevés de comptes).

4.5.7 Wero

▪ Objet du service Wero

Le service Wero, développé par la société EPI Company est proposé par LCL à ses Clients. Il repose sur une base de données centralisée administrée par EPI Company (également appelée « l'annuaire Wero »), utilisée par l'ensemble des établissements adhérents. Cette base de données centralisée réalise la correspondance entre les numéros de téléphone mobile ou adresses email et les IBAN des bénéficiaires des virements effectués via le service Wero.

Le service Wero permet au Client :

- d'envoyer de l'argent à un autre utilisateur Wero : c'est-à-dire d'émettre un virement SEPA instantané en saisissant simplement l'identifiant (numéro de téléphone portable ou adresse email) ou en scannant un QR Code de l'utilisateur Wero bénéficiaire ;
- de recevoir de l'argent d'un autre utilisateur Wero : c'est-à-dire d'être bénéficiaire d'un virement SEPA instantané émis par un autre utilisateur Wero ;
- de demander de l'argent à un autre utilisateur Wero : c'est-à-dire, de demander l'émission d'un virement SEPA instantané en sa faveur à un autre utilisateur Wero ;
- de recevoir et d'accepter ou de refuser une demande d'argent émise par un autre utilisateur Wero.

Le service Wero est accessible uniquement à partir de l'Appareil de confiance du Client tel que défini à l'article « Authentification forte » des présentes Conditions Générales.

▪ Accès au service Wero

• Conditions d'éligibilité au service

Le service Wero est exclusivement réservé aux personnes physiques majeures capables, n'agissant pas pour leurs besoins professionnels et titulaires cumulativement :

- d'un compte de dépôt ouvert dans les livres de LCL ;
- d'un Appareil de confiance sur lequel est installée l'application LCL Mes Comptes ;
- d'un numéro de téléphone mobile fiabilisé au format des zones France métropolitaine, Départements, Régions et Collectivités d'Outre-mer ou Monaco.

En outre, le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse email du bénéficiaire doivent être enregistrés dans l'annuaire Wero. Pour émettre un virement Wero vers un pays étranger, le Client pourra, le cas échéant, être invité à modifier la liste des pays vers lesquels les virements sont autorisés depuis l'application LCL Mes Comptes ou l'espace de banque en ligne.

• Activation du service

Préalablement à la première utilisation du service, le Client doit activer le service dans l'application LCL Mes Comptes.

Après avoir sélectionné un compte dont il est titulaire, le Client est invité à lui associer un identifiant (numéro de téléphone) afin d'être identifiable par les autres utilisateurs du service Wero qui souhaiteraient lui envoyer ou lui demander de l'argent.

Aussi, le Client est invité à vérifier l'exactitude de son numéro de téléphone avant de finaliser l'activation du service.

Dans l'hypothèse où le numéro de téléphone du Client existe déjà dans l'annuaire Wero, une demande de transfert d'identifiant peut être réalisée par le Client.

Une fois le service activé, le Client peut modifier ses paramètres pour chaque compte activé dans la rubrique « Mes paramètres Wero ».

• Modalités d'utilisation du service Wero

(i) Procédure d'envoi d'argent avec le service Wero :

Les opérations de paiement exécutées via le service Wero sont des virements SEPA instantanés et en tant que tels, elles sont soumises aux conditions spécifiées à l'article « Virements Instantanés » des Dispositions Générales de Banque – Clientèle des Particuliers.

Après avoir activé le service Wero, le Client peut envoyer de l'argent en suivant les étapes suivantes :

- Choix du compte à débiter ;
- Saisie du montant (500 euros maximum et dans la limite du plafond de virement du Client)
- Saisie du motif (facultatif) ;
- Choix du bénéficiaire via un numéro de téléphone mobile, une adresse email ou en scannant le QR Code de l'utilisateur Wero bénéficiaire (sous réserve que le smartphone du Client dispose d'un appareil photo permettant la lecture des QR Codes).

Seuls les utilisateurs du service Wero peuvent recevoir les virements. Aussi, lors du choix du bénéficiaire à partir de son répertoire, le Client visualise uniquement les identifiants Wero (numéro de téléphone ou adresses email) de ses correspondants pouvant recevoir des virements via le service Wero. Si le Client saisit manuellement l'identifiant de son bénéficiaire, LCL lui confirme le cas échéant, que ce dernier est présent dans l'annuaire Wero. Une fois le bénéficiaire sélectionné, ses prénom et nom sont affichés (soit partiellement masqués, soit entièrement affichés en fonction du choix du bénéficiaire et de l'option proposée par sa banque). Il appartient au Client de s'assurer que le nom de l'utilisateur Wero mentionné dans l'écran de confirmation de l'envoi d'argent est bien celui du bénéficiaire souhaité. Si les coordonnées du bénéficiaire s'avèrent inexactes, LCL ne saurait être tenu responsable de la mauvaise exécution du virement.

Les opérations de paiement initiées via le service Wero sont validées par authentification forte dans les conditions décrites à l'article « Authentification forte » des présentes Conditions Générales. Le Client reçoit alors une confirmation de l'initiation de son opération pouvant être suivie le cas échéant, d'une notification du refus de son ordre de virement.

(ii) Procédure de demande d'argent avec le service Wero :

Les opérations de demandes d'argent sont des demandes d'émission de virements SEPA instantanés envoyées par le Client à un autre utilisateur du service Wero. La demande d'argent nécessite que la banque de l'utilisateur Wero destinataire de la demande ait mis en place la fonctionnalité. Dans le cas contraire, le Client ne pourra pas émettre de demande d'argent vers ce destinataire.

Pour demander de l'argent le Client doit suivre les étapes suivantes :

- Choix du compte à créditer ;
- Saisie du montant (limité à 500 EUR) ;
- Saisie du motif (facultatif)
- Choix du destinataire de la demande d'argent via un numéro de téléphone mobile, une adresse email ou en scannant le QR Code de l'utilisateur Wero (sous réserve que le smartphone du Client dispose d'un appareil photo permettant la lecture des QR Codes).

Une demande d'argent est émise pour une durée de 30 jours calendaires. Le Client peut annuler sa demande dans les 30 jours suivant son émission, tant que celle-ci n'a pas été acceptée ou rejetée par le destinataire. Une fois le délai de 30 jours écoulé, toute demande qui n'a pas été acceptée ou rejetée expire et le destinataire ne peut plus y répondre.

Le Client reçoit une notification lors de l'acceptation ou du refus de sa demande. En cas d'acceptation et si le virement instantané a été correctement exécuté, le Client est crédité en quelques secondes.

(iii) Procédure de réception d'argent avec le service Wero :

Le virement instantané réceptionné via le service Wero est crédité sur le compte du Client auquel est associé son identifiant (numéro de téléphone) saisi par le donneur d'ordres dans la base de données Wero.

A réception d'un virement, le Client reçoit une notification et dispose d'un accès aux détails de la transaction dans son espace Mes actus.

Dans le cadre d'un virement reçu en réponse à une demande d'argent initiée par le Client, les fonds sont crédités sur le compte choisi par ce dernier lors de la saisie de la demande d'argent.

En tant que bénéficiaire, le Client peut également générer un QR Code associé à un de ses comptes utilisé dans le cadre du Service Wero. Ce QR Code peut ensuite être scanné par le payeur pour effectuer le virement.

(iiii) Procédure de réception d'une demande d'argent :

Une demande d'argent peut être adressée au Client via son identifiant Wero, il en sera notifié en temps réel.

A compter de la réception de la demande, le Client dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour :

- Accepter le paiement : le Client est alors invité à sélectionner le compte à partir duquel l'ordre de virement SEPA instantané sera être émis. Il doit confirmer son ordre de virement SEPA instantané, prérempli à partir de la demande d'argent ;
- Refuser le paiement : la demande sera refusée et le demandeur en sera informé par sa banque.

En l'absence de réponse du Client à l'issue du délai de 30 jours, la demande d'argent expire.

Les opérations de paiement initiées via le service Wero sont soumises à l'authentification forte dans les conditions décrites à l'article « Authentification forte » des présentes Conditions Générales. Le Client reçoit alors une confirmation de l'initiation de son opération pouvant être suivie le cas échéant, d'une notification du refus de son ordre de virement.

Le Client peut retrouver les demandes en attente de réponse dans son espace « Mes actus ».

L'envoi d'argent étant limité à 500 EUR, les demandes d'argent supérieures à ce montant sont automatiquement refusées.

- **Désactivation du service**

Le Client peut à tout moment désactiver le service depuis l'application LCL Mes Comptes. Une fois le service désactivé, les données du Client sont supprimées de l'annuaire WERO. Il ne peut plus envoyer ou demander de l'argent et ses demandes d'argent en attente envoyées sont automatiquement annulées tandis que ses demandes d'argent en attente reçues sont automatiquement refusées.

- Droits de propriété intellectuelle

Wero et l'ensemble des éléments représentatifs de cette marque (informations, données, texte, sons, images, dessins, graphismes, signes distinctifs, logos, marques, etc.) sont la propriété exclusive de la société EPI Company SE. L'ensemble de ces éléments est soumis aux dispositions du code de la propriété intellectuelle et, à ce titre, est protégé contre toute utilisation non autorisée par la loi ou les présentes conditions d'utilisation. Toute autre reproduction, représentation ou diffusion, en tout ou partie, du contenu de cette application, sur quelque support ou par tout procédé que ce soit, est interdite. Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

4.6 Gestion des chèques et chéquiers

Le Client peut :

- commander des chéquiers sur les Comptes (uniquement courants et de dépôt) ;
- faire opposition sur un chèque ou un chéquier conformément aux stipulations de la convention de compte figurant dans les DGB pour les comptes courants ou des Dispositions Générales de Banque - Clientèle des Particuliers pour les comptes de dépôts.

4.7 Gestion des prélèvements SEPA

Le Client peut :

- s'opposer au paiement à venir des prélèvements SEPA (hors prélèvements SEPA B2B) relatifs à un mandat donné. Une opposition entraîne le rejet par LCL de tous les prélèvements émis sur le fondement du mandat concerné qui se présenteront au paiement au débit du compte du Client, ce jusqu'à levée de l'opposition par le Client. L'opposition est donc temporaire et ne constitue pas une révocation de mandat. Le créancier sera toujours titulaire dudit mandat ; pour autant, celui-ci n'apparaîtra plus dans la liste des mandats de prélèvements actifs. LCL n'est pas responsable des conséquences notamment financières d'une demande d'opposition au paiement de prélèvements à venir. La demande d'opposition est formulée par le Client sous sa responsabilité exclusive ;
- contester des prélèvements SEPA (hors prélèvements SEPA B2B) débités depuis moins de 8 semaines et ainsi en obtenir le remboursement.

Les oppositions au paiement et contestations demeurent régies par la convention de compte figurant dans les DGB.

4.8 Services professionnels (option)

L'option Services professionnels permet au Client de gérer ses effets de commerce tant au crédit qu'au débit de ses Comptes ainsi que d'encaisser des paiements par prélèvements SEPA.

4.8.1 Gestion des effets au crédit

Le Client peut consulter les encours d'effets à l'encaissement et d'effets à l'escompte, ainsi que le détail des effets remis à LCL.

4.8.2 Gestion des effets à payer

Sous condition que le Client ait, par ailleurs, souscrit le service Opter lui permettant de donner à LCL des instructions permanentes de paiement ou de rejet appliquées automatiquement à défaut d'instructions contraires, il peut :

- consulter les effets à payer se présentant au débit des Comptes ;
- transmettre ses éventuels contrordres de paiement ou de rejet.

4.8.3 Remises de LCR/BOR

Le Client peut remettre des effets de commerce (LCR et/ou BOR) à l'encaissement ou à l'escompte par la saisie des caractéristiques des effets ou par transmission d'un fichier au format CFONB 160.

Ces remises de LCR magnétiques peuvent s'accompagner d'un bordereau (ci-après dénommé le "Bordereau") stipulé à ordre et signé par le Client, intitulé "Acte de cession de créances professionnelles", faisant référence aux articles L. 313-23 à L. 313-34 du code monétaire et financier. Le Bordereau vise les créances ayant donné lieu à l'émission des LCR magnétiques constituant la remise transmise parallèlement à LCL pour escompte et est stipulé "A titre d'escompte".

Le Bordereau peut prendre la forme d'un document signé électroniquement par un Utilisateur agissant pour compte du Client.

L'acceptation par LCL d'un Bordereau n'entraîne pour LCL ni obligation de consentir un crédit égal au montant du Bordereau ni la confirmation des avances précédemment consenties ou admises ultérieurement. De même, cette acceptation ne saurait libérer le Client de ses obligations de remboursement des avances ou crédits consentis en contrepartie, notamment en cas de non-paiement d'une LCR magnétique émise pour paiement d'une créance, quel que soit le motif du non-paiement. L'obligation de remboursement s'exerce à concurrence du montant des avances ou crédits consentis augmenté des intérêts, commissions, frais et accessoires.

LCL a toujours la faculté de refuser toute créance dont l'examen ne l'aurait pas satisfait et, le cas échéant, en avise le Client par tout moyen approprié.

LCL se réserve le droit d'interrompre à tout moment la faculté offerte au Client de signer électroniquement le Bordereau et de se faire remettre un Bordereau sur support papier.

Plus généralement, le Client s'engage, à la demande de LCL, à lui fournir tout document complémentaire concernant les créances visées par le Bordereau que ce soit pour permettre leur identification précise ou pour permettre à LCL d'exercer tous ses droits et leur mise en recouvrement.

4.8.4 Remises de prélèvements

Le Client peut :

- remettre des prélèvements SEPA au crédit de ses Comptes exclusivement par import d'un fichier au format XML ISO 20022 ;
- valider des remises de prélèvements préparées avec le Service Solution Prélèvements SEPA que le Client a souscrit par ailleurs.

4.9 Consultation et gestion des crédits

Le Client peut consulter les prêts totalement débloqués et/ou crédits en cours dont il est emprunteur ou co-emprunteur.

Le Client peut également débloquent, dans la limite du montant disponible, par tranche de 1000€ son crédit « Solution Enveloppe Pro » dans les conditions et limites prévues au contrat qu'il a souscrit par ailleurs. En vue

de protéger le Client contre toute opération frauduleuse, LCL se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout déblocage demandé via LCL Access le temps de procéder aux vérifications complémentaires nécessaires.

Le Client personne physique, lorsqu'il est également Client à titre privé, peut réaliser pour ses besoins personnels des simulations de prêts immobiliers ou de crédits à la consommation et/ou effectuer des demandes de crédits et/ou de prêts en ligne.

L'Utilisateur Principal ou Délégué est restreint aux crédits professionnels du Client.

Les informations, sauf erreur ou omission, sont fournies à la date précisée sur l'écran et sous réserve des opérations en cours de traitement. Le contrat de prêt ou de crédit ainsi que tout document y relatif continuent à faire foi entre les Parties.

4.10 Valeurs mobilières et Assurance vie

Les services ci-après ne traitent pas les comptes d'épargne (dont les comptes à terme) du périmètre des comptes du Contrat.

Les opérations réalisées dans le cadre des options sont soumises à la convention relative au dépôt et aux ordres sur instruments financiers figurant dans les DGB et/ou dans les Dispositions Générales de Banque - Clientèle des Particuliers ainsi qu'aux réglementations des places financières concernées.

4.10.1 Bourse (option)

L'option Bourse permet :

- la consultation :
 - des portefeuilles de valeurs mobilières attachés aux Comptes ;
 - de l'historique des transactions et des carnets d'ordres ;
 - d'informations financières et boursières ainsi que d'analyses ;
- la gestion de portefeuilles titres :
 - achat ou vente de valeurs mobilières ;
 - réponse aux opérations sur titres (OST) ;
 - vote aux assemblées générales.

4.10.2 Bourse Expert (option)

L'option Bourse Expert permet, outre la consultation et la gestion proposées dans l'option Bourse, l'accès :

- au SRD (Système de Règlement Différé) ;
- aux warrants ;
- à une plate-forme d'assistance clients.

L'option Bourse Expert requiert la souscription en agence d'une convention spécifique.

4.10.3 Assurance vie

Le Client, lorsqu'il est une personne physique, peut consulter les contrats d'assurance vie attachés aux Comptes et effectuer certains actes de gestion proposés par les assureurs partenaires de LCL.

L'Utilisateur Délégué, lorsque son profil l'y autorise, est restreint à la consultation des contrats de nature professionnelle du Client.

4.11 Assurances de biens et de personnes

Le Client peut consulter ses contrats d'assurance assurés chez Pacifica et proposés par LCL en tant qu'intermédiaire en assurance et effectuer certains actes de gestion proposés par l'Assureur.

L'Utilisateur Délégué, lorsque son profil l'y autorise, est restreint à la consultation des contrats de nature professionnelle du Client.

4.12 Mise à disposition des contrats en ligne

Le Client personne physique accède aux documents contractuels et précontractuels qu'il a signés ou validés électroniquement dans les conditions prévues aux Dispositions Générales de Banque – Clientèle des Particuliers.

5 Conditions tarifaires

LCL Access peut donner lieu au paiement d'un abonnement mensuel en fonction des options choisies dans les Conditions Particulières signées par le Client.

Le montant du paiement, facturé par LCL, est débité d'avance sur le compte choisi par le Client.

En cas de résiliation prenant effet en cours de mois civil, le montant de l'abonnement mensuel sera dû intégralement.

Les frais d'accès et d'utilisation du réseau de télécommunications sont à la charge du Client, selon les modalités fixées par ses fournisseur d'accès et opérateur de télécommunications. LCL demeure étranger à tout litige pouvant intervenir entre le Client et ceux-ci.

En outre, le cas échéant, les opérations effectuées en ligne restent soumises aux conditions tarifaires qui leur sont propres, conformément aux Guides Tarifaires des Produits et Services (Professionnels ou Particuliers selon le cas) disponibles en agence ou sur LCL.fr.

6 Durée – Résiliation

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Les options peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment, par notification écrite moyennant le respect d'un préavis :

- de 15 jours lorsque la résiliation est à l'initiative du Client ;
- d'un mois lorsque la résiliation est à l'initiative de LCL.

En cas de clôture du compte sur lequel le montant de l'abonnement éventuel est débité, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, la facturation des options souscrites est reportée sur un autre compte courant ouvert au nom du Client. Il appartient au Client de désigner, le cas échéant, un autre de ses comptes. A défaut d'autre compte du Client compatible avec la facturation des options souscrites, le contrat est résilié sans formalité ni délai.

LCL peut, par ailleurs, bloquer immédiatement et sans préavis l'accès du Client aux options souscrites, en cas de fonctionnement irrégulier du compte, d'anomalie grave ou de fraude décelé sur un Compte.

7 Modifications

LCL se réserve la possibilité de faire évoluer les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières ou les Conditions tarifaires notamment pour les adapter aux besoins de la clientèle, aux évolutions techniques ainsi qu'aux mesures d'ordre législatif ou réglementaire. Tout projet d'évolution est communiqué au Client sur support papier ou sur un autre support durable au plus tard un mois avant la date d'application envisagée (sauf stipulations contraires). L'absence de contestation du Client avant la date d'application des modifications vaut acceptation de celles-ci.

Si le Client refuse les modifications proposées par LCL, il peut faire part de son désaccord avant cette date en notifiant sa demande résiliation du Contrat, sans frais, à son agence par écrit.

8 Suspension de Service

LCL peut suspendre l'utilisation de LCL Access dans l'un des cas suivants :

- impossibilité de débiter le montant de tout abonnement mensuel ou de tous autres frais dus au titre du Contrat pour quelque cause que ce soit ;
- existence d'un incident bancaire affectant un des Comptes du Client, notamment blocage ;
- saisie administrative à tiers détenteur, saisie-attribution ou toute autre procédure civile d'exécution ;
- procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire du Client.

Notamment dans le cadre de son obligation de vigilance et en vue de protéger le Client contre toute opération frauduleuse, LCL se réserve le droit de suspendre l'accès à LCL Access ou à certains services ou fonctionnalités afin de procéder aux vérifications complémentaires d'usage.

Ces blocages resteront activés jusqu'à ce que le Client régularise, le cas échéant, sa situation.

Par ailleurs, LCL peut, à tout moment, notamment pour des raisons de sécurité, mettre fin à certains services de LCL Access.

Enfin, afin d'améliorer le fonctionnement et d'assurer la maintenance de LCL Access ou de certains services ou fonctionnalités de LCL Access, LCL peut également suspendre provisoirement l'accès sans préavis.

9 Preuves et enregistrement des ordres passés par LCL Access

Le Client reconnaît que la saisie, par tout Utilisateur, de son Identifiant et de son Code personnel, assorti le cas échéant, d'une authentification forte, participera à la validation électronique par l'Utilisateur, en permettant son identification/authentification et en prouvant son consentement aux opérations effectuées (notamment virement, souscription d'options) et à l'imputation de ces dernières au Client. Aussi, le Client reconnaît et accepte que la validation des ordres sur LCL Access vaut consentement de sa part et que ces ordres lui sont alors imputables et opposables et ont force probante, jusqu'à ce qu'il en apporte la preuve contraire par tout moyen.

Les enregistrements par les appareils LCL qui sont utilisés pour la réception des instructions ou leur reproduction sur un support informatique ou papier constituent également pour LCL et le Client :

- la preuve desdites instructions et la justification de leur imputation aux comptes du Client ;
- la preuve de la conclusion et du contenu des conventions relatives aux produits ou services souscrits en ligne par le biais de LCL Access.

L'Utilisateur est invité à télécharger les documents validés. Par la suite, le Client pourra à tout moment demander une copie papier ou une copie dématérialisée en adressant une demande à son conseiller LCL via la Messagerie LCL. LCL ne conserve ces enregistrements que pendant un an. Les reproductions des conventions seront conservées par LCL pendant les durées d'archivage requises par les règles des prescriptions légales et conventionnelles.

Pour les ordres de bourse, l'avis d'exécution précise le délai à l'expiration duquel l'ordre est considéré comme approuvé en l'absence d'une réclamation écrite du Client.

Les écritures auxquelles le Client a accès via LCL Access peuvent avoir un caractère provisoire. Les relevés de compte périodiques (électroniques ou papiers) et, le cas échéant, les confirmations écrites d'opérations, continuent à faire foi entre les Parties dans les conditions habituelles, telles que déterminées dans la convention de compte ou dans la convention relative au dépôt et aux ordres sur instruments financiers figurant dans les DGB, dans le contrat de crédit le cas échéant, ou dans tout autre contrat conclu entre LCL et le Client.

10 Responsabilités

La souscription et l'utilisation de LCL Access implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toutes connexion et transmission sur Internet.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion du Client à LCL Access se fait sous son entière responsabilité.

LCL ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon fonctionnement de LCL Access. LCL ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où le Client ne parviendrait pas à se connecter à LCL Access du fait de l'encombrement du réseau.

De même, LCL ne saurait être tenu pour responsable des erreurs de manipulation du Client dans le cadre de son utilisation de LCL Access.

Le Client est responsable de tout contenu qu'il envoie via LCL Access. Il s'interdit dans le cadre de l'utilisation de LCL Access de se livrer à des actes, de quelque nature que ce soit, qui seraient contraires à la loi française, porteraient atteinte à l'ordre public français, ou aux droits d'un tiers (notamment dans le cadre de l'utilisation de la Messagerie LCL ou de la personnalisation de l'affichage du nom des comptes).

Il s'interdit également :

- de perturber, ralentir, bloquer ou altérer le flux normal des données échangées dans le cadre de LCL Access, accélérer le rythme de défilement des contenus de telle manière que le fonctionnement de LCL Access soit modifié ou altéré ou commettre toute autre action ayant un effet perturbateur équivalent sur les fonctionnalités de LCL Access ;
- d'accéder frauduleusement, se maintenir, entraver ou perturber les systèmes d'information de LCL, les serveurs, les réseaux connectés, ou refuser de se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales ou aux dispositions réglementaires applicables aux réseaux connectés à LCL Access.

LCL ACCESS - CONDITIONS GENERALES

ANNEXE : Profils de droits des Utilisateurs Délégués

I. Les Profils de droits

La présente annexe vise à décrire les différents Profils de droits dont peuvent bénéficier les Utilisateurs Délégués. Le descriptif des Profils de droits s'appuie sur les services et leurs fonctionnalités présentés à l'article « Les Services » des Conditions Générales.

Ces Profils de droits sont définis y compris si le service ou la fonctionnalité n'est pas encore disponible pour l'Utilisateur Délégué au moment de la signature de la délégation. Ainsi, lorsque le service ou la fonctionnalité sera disponible, l'Utilisateur Délégué en bénéficiera immédiatement et automatiquement sans nouvel accord du Client.

II. Limite de virement

Lorsque le Client attribue un Profil de droits à un Utilisateur Délégué pour lui permettre d'émettre des virements (Profil C ou Profil D), il doit préciser la limite de virement jusqu'à laquelle, valeur incluse, l'Utilisateur Délégué est autorisé à valider un virement tiers. Dans le cas d'un virement multi-bénéficiaires, cette limite s'applique au montant total des virements inclus dans le virement multi-bénéficiaires.

La limite de virement est comprise entre 0 € et le montant du Plafond de virements inclus. Elle est fixée par tranche de 3.000 € jusqu'à 45.000 €.

L'Utilisateur Délégué ne peut valider que des virements qui lui sont autorisés par son Profil de droits, quel que soit l'Utilisateur qui les a initiés.

Exemple : l'Utilisateur Délégué bénéficie d'une limite de virement de 3.000 €

- L'Utilisateur Délégué peut initier et valider tout virement de montant inférieur ou égal à 3.000 € (dans le respect du Plafond de virements, Cf. article Plafond de virements) ;
- l'Utilisateur Délégué peut valider tout virement de montant inférieur ou égal à 3.000 € qu'un autre Utilisateur aura initié et non validé ;
- l'Utilisateur Délégué peut initier des virements d'un montant supérieur à 3.000 € ; ces derniers devront être validés par un autre Utilisateur en droit de le faire.

Service/Fonctionnalité*	Profil A	Profil B	Profil C	Profil D
Consultation des comptes	X	X	X	X
Virements				
• Virements entre les Comptes ou en faveur d'un Bénéficiaire de confiance			X	X
• Virements en faveur d'un bénéficiaire autre qu'un Bénéficiaire de confiance				X
• Virements multi-bénéficiaires (seul profil D pour VMB par fichier)			X	X
• Enregistrement d'un Bénéficiaire de confiance				X
• Préparation de virement pour validation par le gérant			X	X
Gestion des chèques et chéquiers			X	X
Gestion des prélèvements SEPA au débit			X	X
Placements				
• Bourse / Bourse Expert (en consultation seulement)		X	X	X
• Comptes à terme (consultation)		X	X	X
Services professionnels				
• Consultation - impression RIB / IBAN	X	X	X	X
• Gestion des effets à payer			X	X
• Téléchargement et export des relevés et écritures		X	X	X
• Remises de prélèvements SEPA			X	X
Gestion des crédits (en consultation seulement)		X	X	X
Consultation des relevés et documents en ligne		X	X	X

* Ces Profils de droits sont définis y compris si le service ou la fonctionnalité n'est pas encore disponible pour l'Utilisateur Délégué au moment de la signature de la délégation. Ainsi, lorsque le service ou la fonctionnalité sera disponible, l'Utilisateur Délégué en bénéficiera immédiatement et automatiquement sans nouvel accord du Client.